

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 26 Juin 2024

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-28

**PROJET DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE GRANGE EN LOGEMENT,
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MULTIGÉNÉRATIONNELLE ET MISE EN
PLACE D'UNE PAC GÉOTHERMIQUE SUR SONDES VERTICALES
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
MM. LASNIER, BOUCHET, Mme RAPINAT, M. BATHIER.

Étaient absentes : MMES. FEL, DUPONTET

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Suite à la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux (Mairie et Gîte d'accueil) et d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une PAC géothermique sur sondes verticales avec réseau de chaleur pour ces mêmes bâtiments ainsi que pour le futur logement et la maison multigénérationnelle d'accueil et de services qui sont à construire, le conseil municipal souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique identifiés sur les bâtiments communaux, transformer la grange en logement et construire la maison multigénérationnelle d'accueil et de services, avec la création du système de chauffage par PAC géothermique sur sondes verticales associée à un réseau de chaleur.

Les travaux comprendront :

1. **La création d'un système de chauffage adapté** (volet relatif aux énergies renouvelables par l'installation PAC géothermique sur sondes verticales avec réseau de chaleur associé).
2. **La réhabilitation de l'enveloppe de la mairie et du gîte** avec un volet relatif à la maîtrise de l'énergie (isolation, remplacement de menuiseries, etc.) ;
3. **La transformation de la grange en logement**, parcelle C103 située au 12 Le Bourg ;
4. **La construction d'une maison multigénérationnelle d'accueil et de services** de 100 m², parcelle C1095

Le programme de travaux devra permettre :

- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, avec une perspective de **réduction de la consommation énergétique de 40 %** ;
- ✓ La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** pouvant atteindre le **facteur 4** (niveau Bâtiment Basse Consommation – BBC rénovation).

Le coût du projet est estimé à 750 000€ HT, sur la base des audits énergétiques par L'ATELIER CONSEIL, de l'étude de faisabilité « Géothermie » par JLM et d'une note d'orientations par le CAUE.

Le projet peut être confié au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

Par ailleurs, le maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, peut apporter une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonnée à 35 000€, dans le cas de la mise en place d'une chaufferie automatique au bois.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune mais seront passés par le SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'œuvre, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des travaux, entre autres).

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. **Décide** d'engager le processus pour le projet de travaux de rénovation et de construction avec la création d'un mode de chauffage ;
2. **Délègue** la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ;
3. **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
4. **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment les demandes d'aides financières auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...), l'ADEME (le Fonds Chaleur via le CCRT23) ou tout autre financeur ;
5. **Autorise Monsieur le Maire** à déposer les demandes d'urbanisme, lancer la consultation du marché de travaux et l'attribuer ;
6. **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Oui	08
Non	00

Affiché le 27 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 27 juin 2024

Le Bourg d'Hem, le 27 juin 2024

Le Maire

Robert BUSCHAMPS,



Accusé de réception en préfecture
023-1-2302905-20240626-DEL2024-28-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024